



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 05/08/2025

DP.25.08.A72

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Avanne-Aveney
– Rue des Artisans - Dossier ALI-25.096

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 25007 en date du 22/05/2025 par laquelle Géomètre-Expert
Emilien KURY demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AH n° 289 et AH n° 292**
Adressées à : **Rue des Artisans à Avanne-Aveney**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou
la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 04/08/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the bottom of the logo.





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune d'AVANNE AVENEY

Rue des Artisans

Alignement au droit des parcelles

Section AH n° 289 et 292

Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Limite connue par bornage OGE
- Alignement du domaine public

Pétitionnaire :

Emilien KURY
 Ingénieur Géomètre-Expert
 2, avenue du Commandant Marceau
 25000 BESANCON

| | | | | | | | |
|--------------------------|--------------------|------------------|----------------------------------|--------------------------|----------|-------------|---|
| Date : | le 28 juillet 2025 | Echelle : | 1 / 200 | N° de Dossier : | 096-2025 | N° de Rue : | 6 |
| Responsable du dossier : | M. MUNIER Franck | N° tel interne : | 03 81 87 89 22 ou 03 81 87 88 23 | Objet de la modification | | | |
| Date | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

